



**MAIRIE DE FABREGUES**

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 26/03/085**  
5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Mylène MIFSUD en qualité de Quatrième Adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Mylène MIFSUD,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mylène MIFSUD, Adjointe au Maire, est déléguée pour établir et signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, toutes décisions concernant l'urbanisme, les grands travaux et le développement durable.

Madame Mylène MIFSUD assurera les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L. 332-6 et suivants ;
- certificat d'urbanisme, article L. 410-1 et suivants ;
- permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L. 423-1 et suivants ;
- lotissements, article L. 442-1 et suivants ;
- terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L. 443-1 et suivants ;
- permis de démolir, articles L. 451-1 et suivants,
- l'occupation du domaine public,
- les arrêtés temporaires règlementant la circulation.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Fabrègues, le 23 mars 2026.



**Le Maire,**  
  
**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 26/03/26*